



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - CA

Arrêté préfectoral imposant à la S.A. BARCROM des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à ROUBAIX, 185bis, rue Victor Hugo.

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier de l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU la directive n° 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution ;

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L 511-1, R 512-28 et R 512-31 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées ;

VU la circulaire du 30 novembre 2007 relative à l'application de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1985 autorisant la S.A. BARCROM à exploiter des installations de traitement de surface des métaux à ROUBAIX, 185 Bis rue Victor Hugo ;

VU le rapport du 27 octobre 2009 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement faisant suite à la visite d'inspection du 13 octobre 2009 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du **15 décembre 2009** ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de la visite d'inspection que le site de la société BARCROM à ROUBAIX relève de la directive n° 2008/1/CE susvisée pour ses activités de traitement de surfaces dans la mesure où le volume des cuves est supérieur à 30 m³ (40,6 m³ de volume des bacs de traitement de surface selon le constat de l'inspecteur) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu, en application de l'article R 512-28 alinéa 2 du code de l'environnement, de fonder les prescriptions applicables à l'exploitation sur les performances des meilleures technologies disponibles ;

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 susvisé satisfont aux exigences des meilleures technologies disponibles pour le secteur du traitement de surface des métaux ;

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 susvisé, sauf ses articles 3.I et 8, sont directement opposables depuis le 1^{er} octobre 2007 à toutes les installations de traitement de surface soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1

La société BARCROM, dont le siège social est 185 bis rue Victor Hugo à ROUBAIX (59100), est tenue, pour l'exploitation du site situé à la même adresse, de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 susvisé, à l'exception de ses articles 3.I et 8.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de ROUBAIX,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

Un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de ROUBAIX et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

FAIT à LILLE, le **12 JAN 2010**

Le préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général Adjoint,



Yves de Roquefeuil

